

Envoyé en préfecture le 21/10/2024

Reçu en préfecture le 21/10/2024

Publié le

ID : 074-200033116-20241009-DP148_24-AR

S'LO

Cette mise à disposition est valable pour l'année scolaire 2024-2025. Elle prendra effet le 1^{er} septembre 2024 et arrivera à son terme le 31 août 2025. Cette convention sera renouvelée 2 fois par tacite reconduction pour une période identique soit jusqu'au 31 août 2027.

Elle est réalisée à titre gracieux.

DECIDE :

Article 1 :

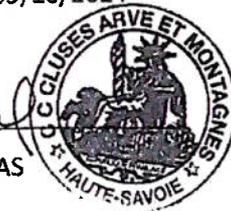
- **D'approuver** les termes de la convention proposée, pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois, soit jusqu'au 31 août 2027,
- **De signer** l'ensemble des conventions avec les associations désignés ci-dessus et des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 09/10/2024

Le Président,

Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire » 21 OCT. 2024
Télétransmis le : 21 OCT. 2024
Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 22 OCT. 2024

Le Directeur Général des Services de la Communauté de
Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

Pour le DGS empêché, le DGA,
Jean-François TRETBOUL